

- > Réalise son travail dans un environnement sécurisé
- > Porte et respecte les consignes d'utilisation et de sécurité des équipements de travail
- > Ne se retrouve jamais seul
- > Réalise des tâches ou travaux en lien avec le diplôme préparé
- > Soit informé des risques et mesures de protection à respecter pour les tâches à effectuer

Si vous rencontrez des difficultés particulières avec votre apprenti(e), vous pouvez prendre contact avec:

- ➔ La famille ou le représentant légal
- ➔ L'équipe pédagogique du CFA
- ➔ Le médecin du travail
- ➔ L'Inspection du travail

Contacts

Service de santé au travail STLN

📍 11 petite rue des Tanneries
42300 Roanne

☎ 04 77 68 28 44

✉ santetravail.loirenord@stln42.fr

🌐 www.stln42.fr

Sites utiles

www.ameli.fr

www.service-public.fr

www.carsat-ra.fr

www.inrs.fr

www.legifrance.gouv.fr

Bien accueillir son apprenti(e)

Tout nouveau dans l'entreprise et dans le monde du travail, votre apprenti(e) n'a pas encore conscience des différents risques liés à votre activité



- ☞ Il apprend le métier
- ☞ Il manque d'expérience pour repérer les dangers
- ☞ Il ne connaît pas bien ses limites
- ☞ Il peut manquer de confiance en lui pour poser des questions et parler de ses difficultés
- ☞ Il peut imiter certains comportements pour mieux s'intégrer
- ☞ Il n'a pas forcément conscience de vos responsabilités ni même des siennes
- ☞ Il peut manquer de maturité



Préparer l'arrivée de votre apprenti

- Rédiger **une fiche de poste** : déterminez quelles tâches vont être réalisées par l'apprenti
voir avec le CFA
- Adresser une éventuelle **déclaration préalable** aux services de l'Inspection du travail si travaux dangereux
- Réaliser et formaliser l'évaluation des risques professionnels de l'apprenti dans votre **Document Unique** – *votre service de santé au travail peut vous aider, n'hésitez pas à le contacter*
- Désigner son **maître d'apprentissage**
- Si nécessaire, préparer les équipements de protection individuelle (**EPI**)
- Programmer son rendez-vous à **la médecine du travail**
- Informer l'entreprise de son arrivée



Travaux interdits

Un jeune de moins de 18 ans peut uniquement effectuer des travaux légers. Il est interdit à l'employeur de l'affecter à des travaux comportant des risques pour sa santé (par exemple, travaux exposants à des vibrations mécaniques, à un risque électrique élevé) ou sa sécurité (par exemple, travail en hauteur)

Toutefois, pour les besoins de sa formation, il peut être employé à certains de ces travaux. On parle alors **de travaux réglementés**. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation ou non, peuvent aussi accomplir certains travaux réglementés

Vous devez adresser une déclaration préalable aux services de l'Inspection du travail. Cette déclaration est valable 3 ans et couvre l'ensemble des jeunes accueillis dans l'entreprise (sous réserve d'un avis favorable du médecin du travail)



Quelques exemples de travaux réglementés

- L'utilisation de produits chimiques dangereux
- La conduite d'équipements de levage et de manutention
- Le montage et démontage d'échafaudages
- L'utilisation de certains équipements de travail (exemple: machines dangereuses)



Accueillir l'apprenti(e)

Réaliser un accueil sécurité consiste à :

INTEGRER L'APPRENTI DANS L'ENTREPRISE

- Présenter l'entreprise (activité, fonctionnement) et ses consignes de sécurité à respecter avec la visite des locaux
- Remettre **un livret d'accueil et le règlement intérieur** (s'il existe)
- Remettre ses équipements de protection individuels (**EPI**) : casque, gants, chaussures

ORGANISER SON PARCOURS

- Présenter le maître d'apprentissage qui sera responsable de sa formation dans l'entreprise. L'apprenti(e) sera sous sa responsabilité
- Présenter les autres salariés, sa future équipe

PLANIFIER

- Organiser ses premières semaines de travail
- Planifier la relation entre l'apprenti(e), l'organisme de formation et l'entreprise (livret d'apprentissage, carnet de liaison, fiches)
voir avec le CFA